



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2020**

commune (s) : Saint Priest

objet : Carré Rostand - Autorisation donnée à la Ville de Saint-Priest de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisation du droit des sols pour réaliser le programme d'aménagement du futur parc Nelson Mandela

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-2020**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Carré Rostand - Autorisation donnée à la Ville de Saint-Priest de déposer une ou plusieurs demandes d'autorisation du droit des sols pour réaliser le programme d'aménagement du futur parc Nelson Mandela**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le futur parc Nelson Mandela est un parc urbain situé dans le centre-ville de Saint Priest, dans le "Carré Rostand", entre le collège Colette et le lycée Condorcet.

La Commune a le projet de réaménager ce parc, véritable poumon vert au cœur de la ville, en créant des équipements sportifs et ludiques tout en l'inscrivant dans une liaison inter-quartier.

Le foncier de ce parc appartient à la Métropole de Lyon. Aussi, il est prévu un échange à terme par lequel la Métropole céderait à la Ville de Saint Priest le foncier nécessaire à cet aménagement. En contrepartie, la Ville céderait à la Métropole des parcelles de son patrimoine pour une valorisation équivalente sans qu'il soit besoin que l'une des parties verse une soulte à l'autre.

Les parcelles métropolitaines concernées par cet aménagement seraient, en totalité ou pour partie, celles cadastrées CT 11, CT 89, CT 90, CT 99, CT 102 et CV 193. Un document d'arpentage devra préciser leur délimitation exacte, sachant que par exemple le bassin de rétention situé au milieu du parc est exclu de ce projet, et que d'autres complexités de découpage foncier restent à affiner.

Dans l'attente de la finalisation de l'échange foncier en discussion, la Ville souhaite d'ores et déjà déposer ses demandes d'autorisation du droit des sols qui lui permettront de débiter ses travaux dès la signature de l'acte d'échange.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Métropole autorise la Ville de Saint Priest à faire le dépôt de ces demandes ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** la Ville de Saint Priest à déposer une ou plusieurs demandes d'autorisation du droit des sols pour réaliser le programme d'aménagement du futur parc Nelson Mandela sur les parcelles métropolitaines cadastrées CT 11, CT 89, CT 90, CT 99, CT 102 et CV 193 et situées dans le "Carré Rostand".

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de l'aboutissement des accords à intervenir portant sur la forme des échanges fonciers attendus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**